



MRC de
L'Islet

**POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET À L'ENTREPRENEURIAT
DE LA MRC DE L'ISLET**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Adoptée par la résolution no 8578-07-20
par le conseil de la MRC de L'Islet le 13 juillet 2020

Version en vigueur en 2021

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Dans un souci de rapprochement entre le monde municipal et sa communauté d'affaires, la MRC de L'Islet a pris la décision, en février 2018, d'intégrer à l'intérieur de sa structure l'ensemble des services et activités de développement économique auparavant dispensés par le CLD de L'Islet.

En intégrant les activités de développement économique, la MRC souhaitait maintenir, voire améliorer, le service de première ligne en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat sous toutes ses formes.

1.1 La mission de la direction de développement économique de la MRC de L'Islet

La mission de la direction de développement économique de la MRC de L'Islet est de favoriser et soutenir l'émergence de projets structurants visant le développement de l'économie et de l'emploi. Il accompagne et soutient les initiatives d'affaires des entreprises et des personnes de son territoire, ou désirant s'y établir, afin de favoriser la croissance économique et la création de richesse dans son territoire d'appartenance. Finalement, il a pour mandat de planifier les actions de développement économique et de mobiliser les acteurs vers un but commun : celui du développement de l'économie et de l'emploi dans la MRC de L'Islet.

1.2 Les municipalités desservies

L'ensemble des 14 municipalités qui composent la MRC de L'Islet sont desservies par la direction de développement économique. Ces municipalités sont :

L'Islet	Saint-Adalbert	Saint-Aubert	Saint-Cyrille-de-Lessard
Saint-Damase-de-L'Islet	Sainte-Félicité	Saint-Jean-Port-Joli	Sainte-Louise
Saint-Marcel	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Saint-Roch-des-Aulnaies
Sainte-Perpétue	Tourville		

1.3 Les organismes et personnes admissibles

Voici la liste des personnes et organisations aptes à recevoir des services de la direction de développement économique de la MRC :

- Les entreprises privées, incorporées ou immatriculées, et les travailleurs autonomes de la MRC de L'Islet ou qui projettent de s'y établir (à l'exception de celles issues du milieu financier ou de l'immobilier résidentiel);
- Les entreprises d'économie sociale, coopératives ou organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent dans un contexte d'économie marchande;
- Les corporations municipales du territoire;
- Les personnes de 18 ans et plus, résidant ou non sur le territoire, qui projettent de démarrer leur entreprise dans la MRC de L'Islet.

2. PRÉSENTATION DES SERVICES

2.1. Les services-conseils et accompagnement

Les professionnels en développement économique interviennent dans des projets de démarrage, d'expansion ou de consolidation d'entreprises. Tous les secteurs de l'activité économique peuvent bénéficier des services de la direction de développement économique, sauf ceux à caractère religieux, ceux reliés à des activités illicites et ceux reliés à l'immobilier résidentiel et à la finance.

De plus les professionnels en développement économique ont pour principe de ne pas favoriser le démarrage d'une entreprise sachant qu'elle pourrait nuire à la rentabilité d'une autre entreprise du même secteur d'activité et occupant déjà le même marché. Par ce principe, un promoteur en démarrage peut se voir refuser l'aide financière et l'accompagnement provenant de la MRC.

Le service-conseil fourni par l'équipe du développement peut prendre différentes formes et s'adapte au degré d'avancement du projet. En général, le service-conseil se concrétise comme suit :

- Rencontre de démarrage afin de bien saisir la teneur du projet et les besoins d'accompagnement du promoteur;
- Évaluation du potentiel entrepreneurial du ou des promoteur(s);
- Accompagnement dans la rédaction du plan d'affaires;
- Recherche d'informations, notamment sur l'analyse du marché;
- Accompagnement dans la préparation des prévisions financières;
- Référencement sur différentes sources de financement et/ou d'autres besoins identifiés;
- Suivi du projet, généralement deux ans après la concrétisation du projet.

2.2. Le soutien financier

La MRC peut intervenir directement dans le financement de projets d'affaires, qu'ils soient de nature privée aussi bien que collective. Ces investissements peuvent être des contributions remboursables ou non selon les paramètres du fonds qui est sollicité. Un total de trois fonds d'investissement sont entièrement administrés par la MRC et, dans un autre cas, elle collabore avec Services Québec pour l'administration d'un autre levier d'aide financière aux entrepreneurs.

2.2.1. Fonds FLI/FLS

Le Fonds FLI/FLS est la mise en commun de deux sources de capitaux : le Fonds local d'investissement (FLI), mis en opération à la naissance des CLD en 1998, et le Fonds local de solidarité de la FTQ (FLS). Pour le FLI, la capitalisation du fonds s'élève à 1 263 857 \$ et pour le FLS à 900 000 \$. La totalité de la capitalisation du FLI sera remboursable au gouvernement du Québec, à moins qu'il en décide autrement, tandis que pour le FLS, ce sera un montant de 750 000 \$ qu'il faudra rembourser au Fonds FTQ au terme de l'entente de partenariat.

Un comité d'analyse est composé de huit personnes (sept bénévoles du milieu et un représentant des Fonds FTQ). Ce comité reçoit les demandes d'investissement analysées par le personnel de la MRC et émet une décision d'investissement. Cette décision est exécutoire, aucune autre étape n'est requise avant le déboursé à l'entreprise demanderesse.

Une politique d'investissement, adoptée par le conseil de la MRC de L'Islet, guide les décisions du comité d'investissement et fixe les paramètres de chacun des prêts (taux d'intérêt, période de remboursement, absence de prise de garantie, etc.).

2.2.2. Fonds FEEL

Le Fonds Essor Entreprises L'Islet (FEEL) a été mis sur pied suite au transfert des actifs du CLD. Constitué à l'origine d'une enveloppe de 340 000 \$, ce fonds vise à soutenir financièrement les entreprises dans la réalisation d'études stratégiques nécessaires au démarrage, expansion ou redressement de celles-ci. De plus, ce fonds peut financer des projets plus ou moins embryonnaires qui trouveraient difficilement de l'aide financière ailleurs.

2.2.3. Fonds FDTÉ

Le Fonds de développement territorial et économique L'Islet-Montmagny (FDTÉ) est une enveloppe financière issue d'un partenariat entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les MRC de L'Islet et de Montmagny. Ce fonds doté d'une enveloppe, pour la MRC de L'Islet, de 750 000 \$ pour trois ans vise à soutenir le développement économique, l'entrepreneuriat, l'innovation et l'attractivité des entreprises et du territoire. Les contributions de ce fonds sont non remboursables et peuvent financer des études aussi bien que des projets. Les aides financières sont accessibles aussi bien aux OBNL qu'aux entreprises privées. La contribution maximale pour les OBNL est de 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ et, pour les entreprises privées, de 50 % avec un plafond de 50 000 \$.

Un comité d'analyse reçoit les demandes d'aide financière analysées par le personnel de la MRC. Il émet une recommandation d'investissement au conseil de la MRC de L'Islet pour décision finale.

2.2.4. Mesure STA

Services Québec confie, par contrat de services externes, à la MRC de L'Islet l'opérationnalisation de la mesure de Soutien au travail autonome. Cette mesure s'adresse aux prestataires de l'assurance-emploi ou de l'assistance sociale qui veulent démarrer leur projet d'entreprise. Elle permet de maintenir les prestations d'assurance-emploi pendant une durée de 52 semaines sans être pénalisé par le gain de revenus d'entreprise.

La participation de l'agente de développement économique est d'abord d'évaluer le potentiel entrepreneurial du ou de la candidat(e) et d'évaluer la viabilité sommaire du projet. Une fois fait, le ou la candidat(e) a un maximum de 12 semaines pour réaliser son plan d'affaires. Au terme de la période d'élaboration du plan d'affaires, un comité d'analyse, composé de représentants de Services Québec, de la MRC et de la communauté d'affaires du milieu, émet une décision sur la poursuite ou non de la contribution financière.

2.3. La planification du développement économique

La MRC de L'Islet a le mandat de planifier et de coordonner le développement économique sur son territoire. Pour ce faire, un exercice de consultations sectorielles s'est effectué afin de déterminer les enjeux, les objectifs, les axes de développement et, finalement, les actions à mettre en œuvre sur une période de trois ans. Au terme de cette période de consultations, le *Plan de développement économique de la MRC de L'Islet 2020-2022* a été rédigé.

Six secteurs d'activité économique ont été retenus dans ce plan : le bioalimentaire, la forêt, le manufacturier, les commerces et services, le tourisme et la culture. Des enjeux transversaux ont été identifiés, de même que d'autres plus spécifiques à chacun des secteurs.

Ce plan de développement économique 2020-2022 fixe en quelque sorte les priorités d'intervention de la direction de développement économique pour les trois prochaines années. Il devient aussi un bel outil de communication afin d'informer la communauté d'affaires, ou la population en général, au sujet des orientations et actions de la MRC en matière de développement économique de son milieu.

2.4. L'animation du milieu

Un autre moyen que la MRC de L'Islet se donne pour déployer sa mission est celui d'animer le milieu en matière économique. Le réseautage d'affaires, sous toutes ses formes, est l'axe privilégié que la direction de développement économique a retenu afin de dynamiser la communauté d'affaires. Le réseautage prendra plusieurs formes, en voici les principales :

2.4.1. Mentorat

Le mentorat est une façon de soutenir un(e) entrepreneur(e) dans la gouvernance de son entreprise en le ou la jumelant avec un(e) autre entrepreneur(e) d'expérience ou retraité(e), à qui il ou elle peut confier les problèmes vécus et dégager des pistes de solutions. Ce type de jumelage a fait ses preuves et permet réellement d'assurer une espérance de vie plus longue à l'entreprise du ou de la mentoré(e).

À l'échelle provinciale, le mentorat est coordonné par le Réseau M, une division de la Fondation de l'entrepreneurship. Au plan régional, Chaudière-Appalaches Économique en assume la gestion. Dix cellules en autant de territoires de MRC sont actives sur l'ensemble de la région. Ici, dans la MRC de L'Islet, l'agente de développement économique anime et contribue au jumelage ou à la formation de dyades, c'est-à-dire la mise en relation entre un(e) mentoré(e) et un(e) mentor(e).

2.4.2. Tables de concertation sectorielles

Mises sur pied pour la rédaction du *Plan de développement économique de la MRC de L'Islet 2020-2022*, les tables de concertation sectorielles sont vite apparues comme une plateforme d'échange et de réseautage qui manquait et dont le besoin se faisait sentir. Il est apparu évident qu'il fallait leur donner un caractère permanent. La direction de développement économique de la MRC s'est donné le mandat d'assurer la logistique des rencontres semestrielles ou trimestrielles afin de favoriser la cohésion des acteurs d'un même secteur.

2.4.3. Réseau Recrutement RH

Compte tenu du défi énorme que posent le recrutement, l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre, la direction de développement économique a mis sur pied un réseau des responsables de la gestion des ressources humaines des entreprises du territoire afin de regrouper les forces devant cet enjeu majeur de développement de nos entreprises. Ensemble, nous nous sommes dotés d'un plan d'action articulé autour de ces trois axes d'intervention.

2.4.4. Comité stratégique

Lors de la réflexion sur le rapatriement du service de développement économique à la MRC, plusieurs dirigeants d'entreprises du territoire ont émis le souhait d'un rapprochement et d'un meilleur dialogue entre la communauté d'affaires et le monde municipal.

Dès les premiers jours après la mise en place de la direction de développement économique, nous avons invité les dirigeants des 12 entreprises les plus importantes en termes d'emplois. Ces personnes forment le comité stratégique. Ce comité se veut une instance consultative sur les priorités de développement économique du territoire. Le comité stratégique se réunit deux à trois fois l'an.

2.4.5. Gala Reconnaissance

Activité de fierté, de rayonnement et de réseautage par excellence de la communauté d'affaires et du monde municipal, le «Gala reconnaissance de la MRC de L'Islet» deviendra, à partir de 2021, l'une des activités les plus mobilisatrices pour les gens d'affaires et les élus des différents paliers gouvernementaux. La MRC de L'Islet en est le maître d'œuvre.

2.5. Le centre de référence en matière socioéconomique

La MRC de L'Islet est et va devenir davantage un centre de référence en matière d'informations socioéconomiques sur la région. Une quantité d'informations, de statistiques et autres données à caractère économique sont déjà disponibles, et d'autres outils pratiques sont en préparation.

2.5.1. Profil socioéconomique

L'un de ces outils pratiques est le profil socioéconomique. Ce document présente le territoire de L'Islet en quelques pages seulement. De nombreuses données quantitatives et qualitatives y sont rassemblées afin d'aider les entrepreneurs ou chercheurs à prendre les décisions les plus judicieuses.

2.5.2. Répertoire des entreprises

La direction de développement économique travaille à constituer et à maintenir à jour une liste des entreprises de son territoire. Outil indispensable pour une bonne connaissance de son territoire, ce répertoire contiendra, en plus des coordonnées de l'entreprise, le nombre d'emplois, le code SCIAN et les noms des personnes clés de celle-ci.

2020-07-08

(X:\Developpement\Développement Économique\Coordonnateur dév écon\Mise en place du département\Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat\Politique de développement économique de la MRC de L'Islet.docx)